

LA PRISE RAPIDE

Novembre 2023 N° 106



Accédez directement au site Internet de l'UMPI-FFB en flashant ce code !



BT 08

septembre 2023 :

126,7

Index calculé par l'INSEE
base (100-2010)

**RÉUNION TECHNIQUE
UMPI-FFB**

30 novembre 2023:

VILLERS-SEMEUSE (08)

DATES À RETENIR

Réunions statutaires

14 MAI 2024:

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
à Paris (75)

28 NOVEMBRE 2024:

**CONGRES
UMPI-FFB**
à Reims (51)

CARNET SYNDICAL

La Fédération Française du Bâtiment de la Mayenne (53) a élu Franck MAILLARD (ENTREPRISE JARRY) en tant que Président pour représenter la section "Plâtrerie Isolation".

Le Bureau de l'UMPI-FFB accompagné des Administrateurs de l'Union lui assurent de leur soutien dans l'accomplissement de sa nouvelle mission.



ACTUALISATION DES FICHES PRATIQUES

L'UMPI-FFB propose une trentaine de fiches pratiques à destination des adhérents-membres. Elles viennent d'être mises à jour afin de traiter les évolutions réglementaires et techniques, ainsi que les actualités de la filière (évolution des textes de mise en œuvre ou RE2020 par exemple). Elles sont consultables [ici](#) sur le site internet de l'UMPI-FFB, ainsi que sur son application mobile. L'application est disponible gratuitement sur les plateformes Google Play et App Store. Pour les adhérents qui l'ont déjà téléchargée, il suffit de la mettre à jour pour bénéficier de la version actualisée des fiches pratiques.

1

REP BATIMENT: QUOI DE NEUF?

La REP-PMCB a commencé depuis le 1er mai 2023, il y a une écocontribution qui est applicable sur les coûts des matériaux et des produits neufs. La reprise gratuite des déchets se fait progressivement. Au niveau de la définition du producteur, au sens de la REP, la « filasse » utilisées par les staffeurs a été ajoutée dans l'avis au producteur de la REP, ce qui oblige le fabricant de matière première à s'affilier à un éco-organisme et non le staffeur. Ainsi, les écocontributions portent sur les produits constitutifs des ouvrages en staff. En revanche, pour les importateurs, les entreprises de travaux qui importent directement des produits et matériaux de construction de l'étranger, y compris depuis l'union européenne, sont considérées comme producteurs selon la REP. Dans ce cas, les fournisseurs étrangers peuvent volontairement adhérer à un éco-organisme, déchargeant ainsi les entreprises importatrices de leur responsabilité vis-à-vis de la REP PMCB. Pour repérer les points de reprise, consultez le site internet suivant : www.oca-batiment.org. Valobat propose également des services à destination des entreprises que vous pouvez retrouver dans leur site.

2

CONGRES UMPI-FFB 2024

L'UMPI-FFB organise son prochain congrès le 28 novembre 2024 à Reims.

Au programme :

- Assemblée Générale et élection du Président et du Vice-Président de l'UMPI
- Instances des différents syndicats de la filière (SNIP, GIOFS, CCCA-BTP, FIPS...)
- Rencontre avec les partenaires
- Table ronde avec les acteurs de la filière
- Soirée de gala dans une maison de champagne

N'oubliez pas de noter la date dans vos agendas. Nous espérons vous y voir nombreux !

3

LES EPI DES METIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION

L'UMPI et l'OPPBTP ont créé un groupe de travail afin d'améliorer les conditions de travail de nos compagnons. Il a été décidé de se focaliser notamment sur l'usage et les critères de choix des équipements de protection individuelles (EPI). Ainsi, l'OPPBTP et l'UMPI ont élaboré un mémo qui reprend tous les EPI nécessaires aux métiers du plâtre et de l'isolation (les gants, les casques, les chaussures de sécurité, les genouillères, les bouchons d'oreilles, les lunettes, les masques, les gilets haute visibilité et le système d'arrêt de chute). Ce mémo présente neuf situations de travail des métiers du plâtre et de l'isolation. Il est illustré et rappelle les EPI à porter lors de chaque situation de travail. Vous pouvez retrouver et télécharger gratuitement ce mémo, [ici](#).

4

DIISOCYANATE: OBLIGATION DE FORMATION

Depuis le 24 août 2023, les salariés amenés à manipuler des produits contenant des diisocyanates à hauteur de 0.1% en poids total, sont tenus de se former à l'utilisation de ces mêmes produits en sécurité.

Dans l'attente du déploiement de la formation en e-learning, à horizon mi-2024, il convient d'engager une démarche de prévention, au regard du risque que présentent les produits contenant des diisocyanates vis-à-vis des voies respiratoires ou en cas de contact avec la peau. Il est important de consigner par écrit l'ensemble des démarches réalisées afin de pouvoir justifier, en cas de contrôle, de la mise en place de mesures pour une utilisation en sécurité des produits contenant des diisocyanates.

5

Pour vous accompagner dans cette démarche, n'hésitez pas à contacter l'OPPBTP ou votre service de prévention et de santé au travail. Vous disposez d'informations synthétiques et intéressantes concernant la gestion du risque chimique, [ici](#).

LES PLAFONDS MODULAIRES: RISQUE SISMIQUE

La réglementation parasismique dans les bâtiments permet d'assurer la protection des personnes quant à la chute d'éléments non structuraux (ENS) tels que les cloisons ou les plafonds suspendus modulaires par exemple. Elle relève de l'arrêté du 22 octobre 2010, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe «risque normal». Plusieurs critères sont à vérifier afin de savoir si elle est applicable ; Pour les éléments non structuraux, l'applicabilité de la réglementation parasismique est fonction de la zone de sismicité dans laquelle se situe le bâtiment, de la catégorie d'importance de ce dernier et du type de chantier (neuf ou rénovation). Si le dimensionnement parasismique est requis, on se réfère au référentiel « dimensionnement parasismique des ENS du cadre bâti – Justification parasismique pour le bâtiment à risque normal ». Il est possible de s'affranchir de la justification parasismique pour des ouvrages réalisés à une hauteur de moins de 3,50 m et de masse surfacique inférieure à 25 kg/m², ce qui est le cas pour les plafonds suspendus modulaires.

6

Pour plus de détails, consultez la [fiche pratique n°22](#) « Les plafonds suspendus modulaires en zone sismique »

AU VERSO : **WORLDSKILLS**

WORLDSKILLS : 47^e ÉDITION DE LA COMPÉTITION NATIONALE DES MÉTIERS

Après les sélections régionales, les lauréats ont concouru aux finales nationales de la grande compétition des métiers WorldSkills. L'UMPI était présente aux finales nationales de la 47^{ème} compétition des Worldskills à Lyon qui ont eu lieu du 14 au 16 septembre 2023. Cette compétition a réuni huit cents jeunes répartis sur 69 métiers. Ils ont concouru sur des épreuves techniques sous le regard de 740 jurés professionnels. Les meilleurs compétiteurs intégreront l'Equipe de France pour la finale mondiale qui aura lieu en septembre 2024.

Lors de ces finales nationales, nous avons pu observer le savoir-faire des compétiteurs de notre filière.

Après trois jours de compétition, voici le palmarès Worldskills France 2023 de cette finale concernant les métiers de la section plâtrerie - construction sèche :

Axel LAUMOND - HAUTS-DE-FRANCE (Médaille d'or)

Noah MERTON - OCCITANIE (Médaille d'argent)

Jules VALTON - GRAND EST (Médaille de bronze)

Emy SEEBERT - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (Médaille d'excellence)

À l'issue d'épreuves organisées au mois d'octobre, les vainqueurs pourront accéder à l'équipe de France et partir à la conquête d'un titre mondial aux Worldskills 2024, qui se tiendront également du 10 au 15 septembre 2024 à Lyon.

Voici quelques photos des compétiteurs de la section plâtrerie - construction sèche lors de la finale des Worldskills France 2023, lors de notre passage :

